COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE
DU 18 JUIN 2015

Date de convocation : 12 JUIN 2015
Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Alain PICARD, Maire du May-sur-Evre,
Hubert DUPONT, 1er Adjoint, Florence RAIMBAULT, Jérémie DEVY, Sylvie FLOCH, Christian DAVID, Adjoints au Maire,
Arlette COIRIER, Maryvonne CHALOPIN, Didier BOSSOREIL, Maurice MARSAULT, Catherine ROZÉ, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Anita MÉNARD, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Dominique GRASSET, Béttina BOSSARD, Alexia MAUDET, Julien GALAIS, Christine GODINEAU, Vincent RIVEREAU, Laure WILLEMS, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Marie-Noëlle JOBARD donne pouvoir à Sylvie FLOCH
Manuella JOURDAN donne pouvoir à Florence RAIMBAULT
Christophe MENUET donne pouvoir à Christine GODINEAU
Anne-Chantal VINCENT donne pouvoir à Vincent RIVEREAU

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Julien GALAIS comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h35

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 19 mai 2015,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2015 transmis à l'ensemble des membres soulevant quelques objections, il est demandé que les remarques de Christophe MENUET, faites par courriel le 15/06/2015 soient portées sur le document. Jérémie DEVY demande que soit précisé également, que les contrats d'engagement éducatif pourront être signés uniquement pendant les vacances scolaires. Ces modifications prises en compte, le procès-verbal est adopté **à l'unanimité,** dans la forme et la rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Maire (cf. article L2122-22 du CGCT),

Sans objet.

3) (Délibération 2015-034) May-Livres : Approbation du règlement intérieur (cf. annexe)

Les membres de la nouvelle association « May-Livres » proposent en annexe, le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale proposé par l'association « May-Livres ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4) (Délibération 2015-035) ALSH : Approbation du règlement intérieur (cf. annexe)

La Commission « Jeunesse & Sports » propose, en annexe, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5) (Délibération 2015-036) TAP : Approbation du règlement intérieur (cf. annexe)

La Commission « Jeunesse & Sports » propose en annexe, le nouveau règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6) (Délibération 2015-037) Régie bibliothèque : Nomination d'un régisseur titulaire et de régisseurs suppléants

Le départ de Jacques SOURICE, commande la nomination de Stéphanie DURAND à la tête de la régie « Bibliothèque ». L'indemnité de responsabilité sera reconduite à hauteur de 110 € par an pour le régisseur titulaire. Les régisseurs suppléants restent Marie-Andrée GUERRY et Antoine BÉNAITEAU. Ces derniers seront bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité en cas de remplacement du régisseur titulaire. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la nomination de Stéphanie DURAND en tant que régisseur titulaire de la régie « Bibliothèque ».

APPROUVE la nomination de Marie-Andrée GUERRY et Antoine BÉNAITEAU en tant que régisseurs suppléants de la régie « Bibliothèque ».

PRÉCISE qu'une indemnité annuelle de 110 € sera versée au régisseur titulaire. Cette indemnité sera versé à l'un des régisseurs suppléants en cas remplacement du régisseur titulaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7) (Délibération 2015-038) Docteur Monica DRAGOMIR : Convention d'occupation d'un local communal (cf. annexe)

Reçu en mairie, le 27 mai 2015, le Docteur Monica DRAGOMIR souhaite, à défaut d'avoir trouvé un local plus petit pour exercer, jouir d'un semestre supplémentaire d'occupation à titre gratuit de la maison située au 16 rue du Chanoine Tessèdre. Ne souhaitant pas proroger ces conditions, il lui a été proposé de renouveler sa convention du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015 avec un loyer de 400,00 €. Le Docteur DRAGOMIR ayant accepté ces nouvelles modalités, une nouvelle convention, en annexe, est établie. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8) (Délibération 2015-039) Paroisse « Espérance au cœur des Mauges » : Convention d'occupation d'un local communal (cf. annexe)

La Paroisse « Espérance au Cœur des Mauges » est maintenant réinstallée dans le presbytère. Afin de régulariser les rapports d'occupation du domaine public entre elle et la commune, une nouvelle convention, en annexe, est établit. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9) (Délibération 2015-040) May-Livres : Subvention à l'association

Les membres de la nouvelle association « May-Livres », qui géreront la bibliothèque municipale au 1er juillet 2015, demandent une subvention annuelle de 400 € pour régler leurs frais de déplacements, alors qu'ils sont amenés à de régulières liaisons entre Angers, Cholet et Le May-sur-Evre. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 400 € à l'association « May-Livres ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10) (Délibération 2015-41) Tarifs : Location Espace Culturel Léopold Sedar Senghor

L'Espace Interlude de Cholet ne recevant plus l'ensemble des associations le fréquentant précédemment, nous recevons de nouvelles demandes de location de l'Espace Culturel Léopold Sedar Senghor. Ces associations souhaitant un forfait pour deux jours, nous leur proposons un tarif de 1 020 € pour deux jours consécutifs (612 € + 408 €) et 408 €/jour supplémentaire. Ces tarifs viendront compléter la gamme tarifaire de location de l'Espace Culturel Léopold Sedar Senghor. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des tarifs de location de l'Espace Culturel Léopold Sedar Senghor susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11) (Délibération 2015-42) Tarifs : Saison culturelle 2015-2016 (cf. annexe)

La Commission « Culture » réunie en séance le 10 juin 2015 propose, pour la saison culturelle 2015 – 2016, les tarifs visés en annexe. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs de la saison culturelle 2015-2016 susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12) (Délibération 2015-43) ALSH & TAP : Pénalités 2015-2016

Afin de simplifier le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mais aussi, celui de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et permettre, concernant les retards et absences, une meilleure lisibilité de la sanction, il est proposé la tarification suivante :

- TAP
  - 3 absences ou présences non signalées : 10,00 €
  - par semaine de retard du dossier d'inscription : 10,00 €
- ALSH
  - par 1/2 heure de retard après 18h30 : 10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la tarification des pénalités de retards et d'absences de l'ALSH et des TAP susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13) (Délibération 2015-44) ALSH : Modifications tarifaires des tranches du quotient familial

Suite à une demande de la Caisse d'Allocations du Maine-et-Loire (CAF49), il faut revoir les tarifs en fonction des tranches de Quotient Familial (QF) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Une journée à l'ALSH ne doit pas coûter plus de 6,00 € par enfant pour les familles ayant un QF inférieur à 600. Si cette mesure est mise en place, la CAF49 subventionnera cette pratique.
Nous devons donc revoir les tranches actuelles afin de répondre à cette demande. Le but n'étant pas d'augmenter les autres tarifs.
Il convient donc au Conseil municipal de délibérer sur les propositions de tarification suivantes :

- QF entre 0 et 300 : 0,30 € la demi-heure,
- QF entre 301 et 600 : 0,35 € la demi-heure,
- QF entre 601 et 900 : 0,45 € la demi-heure,
- QF entre 901 et 1100 : 0,50 € la demi-heure,
- QF supérieur à 1101 : 0,55 € la demi-heure,
- Non allocataire : 0,60 € la demi-heure,
- Communes extérieures : 0,65 € la demi-heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification tarifaire des tranches du quotient familial susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14) (délibération 2015-45) Extension de l'élevage porcin de la SCEA BOUYER : avis du Conseil municipal

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) BOUYER, en vue de procéder à la mise à jour du plan d'épandage, la construction d'un bâtiment d'élevage au sein de l'exploitation comportant un élevage porcin d'une capacité de 1617 équivalents-animaux, située : « La Poisetière » au May-sur-Evre, a fait l'objet d'une consultation publique en mairie du 5 mai 2015 au 5 juin 2015. Durant cette période, le registre de consultation n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, l'assemblée doit donner au préfet, sous quinzaine, son avis sur ce dossier. Il convient au Conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

DONNE un avis favorable à l'extension de l'élevage porcin de la SCEA BOUYER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22 heures 05